



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2017-180

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-24-001 - 2017-3796 Décision autorisation de la PUI de la clinique Clémentville d'assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles (2 pages) Page 4

R76-2017-08-23-003 - Arrêté ARS OC/2017-2504 portant renouvellement du Pr Jacques PELISSIER en qualité de consultant au CHU de Nîmes (2 pages) Page 7

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-22-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société AGIR à Dom. ASSISTANCE à Quint-Fonsegrives (31) (2 pages) Page 10

## DDT31

R76-2017-07-17-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SAILHAS sous le numéro 31170170 (1 page) Page 13

R76-2017-07-19-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à LABORIE Lionel sous le numéro 31170184 (1 page) Page 15

R76-2017-07-18-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFARGUE Cédric sous le numéro 31170155 (1 page) Page 17

R76-2017-07-17-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GARGAS sous le numéro 31170179 (1 page) Page 19

R76-2017-07-17-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA L'ARGUTOISE sous le numéro 31170173 (1 page) Page 21

R76-2017-07-10-017 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEBERAC Paule sous le numéro 31170161 (1 page) Page 23

R76-2017-07-17-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE BATZ Arnaud sous le numéro 31170169 (1 page) Page 25

R76-2017-07-21-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE PERIGNON Henri sous le numéro 31170187 (1 page) Page 27

R76-2017-07-17-015 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA BELLE sous le numéro 31170159 (1 page) Page 29

R76-2017-07-17-021 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTEGUT Florian sous le numéro 31170168 (1 page) Page 31

R76-2017-07-17-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE MAREGNE sous le numéro 31170154 (1 page) Page 33

R76-2017-07-17-020 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC SAJOUS sous le numéro 31170084 (1 page) Page 35

## Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à BESSIERES Odile sous le numéro 82170126. (1 page) Page 37

R76-2017-08-09-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à l'EARL LABROUSSE sous le numéro 82170113. (1 page)	Page 39
R76-2017-08-30-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter au GAEC AJA sous le numéro 82170125. (2 pages)	Page 41
R76-2017-08-09-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES BLANCS sous le numéro 82170124. (1 page)	Page 44

## **DRAAF**

R76-2017-09-26-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à ALMERAS Hervé enregistré sous le n°481753 d'une superficie de 45 hectares (2 pages)	Page 46
R76-2017-10-17-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M.DATAS Cyril enregistré sous le n°32170310 d'une superficie de 16,46 hectares (2 pages)	Page 49
R76-2017-10-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à Madame LAKIN Tot enregistré sous le n°82170111 d'une superficie de 20,0431 hectares (2 pages)	Page 52
R76-2017-09-26-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC SERVAL enregistré sous le n°481741 d'une superficie de 45 hectares (2 pages)	Page 55
R76-2017-09-15-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le n°11170015 d'une superficie de 83,8942 hectares (3 pages)	Page 58
R76-2017-09-15-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le n°11170115 d'une superficie de 20,2410 hectares (3 pages)	Page 62
R76-2017-09-15-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au M. GACQUIERE Rémi enregistré sous le n°11-17-0093-1 d'une superficie de 83,8942 hectares (3 pages)	Page 66
R76-2017-09-15-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au M. GACQUIERE Rémi enregistré sous le n°11-17-0093-2 d'une superficie de 20,2410 hectares (3 pages)	Page 70
R76-2017-09-14-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au Monsieur SUARES Nicolas enregistré sous le n°11-17-0132 d'une superficie de 104,1352 hectares (3 pages)	Page 74

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-24-001

2017-3796 Décision autorisation de la PUI de la clinique  
Clémentville d'assurer l'activité de préparation de  
médicaments anticancéreux stériles

**DECISION ARS LRMP/2017 - 3796**

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville à Montpellier d'assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables pour le compte de la clinique Saint Jean

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L 5126-10 ainsi que R 5126-1 à R. 5126-22 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision ARS LR/2014-678 en date du 27 mai 2014, portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville à Montpellier ;

**VU** la demande datée du 2 octobre 2017, réceptionnée le 9 octobre, présentée par Monsieur Jean-Dominique Mouchard, directeur de la clinique Clémentville, afin que soit complétée la décision d'autorisation susmentionnée, en y mentionnant spécifiquement l'activité optionnelle de « réalisation de préparations magistrales ou hospitalières et reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'autres établissements » définie à l'article R. 5126- 9 du code de la santé publique;

**VU** la convention jointe à cette demande, fixant les engagements et responsabilités respectifs de la clinique St Jean, en tant que donneur d'ordre et de la clinique Clémentville au titre de sous-traitant ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville, octroyée le 27 mai 2014, l'a été en toute connaissance et prise en compte de la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles pour le compte de la clinique St Jean ;

**Considérant** que l'avis technique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique en vue de l'octroi de cette autorisation soulignait l'intérêt de la réalisation de cette activité par la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville ;

**Considérant** que la clinique Clémentville dispose d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux qui lui permet de réaliser ces préparations dans des conditions conformes aux exigences des Bonnes Pratiques de Préparation ;

**Considérant** que l'importance des besoins du donneur d'ordre n'a pas évolué de façon significative, et ne remet pas en cause l'appréciation donnée dans l'avis technique de 2014 ;

**Considérant** en conséquence que le Directeur de la clinique Clémentville est justifié de demander que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement soit explicitement autorisée pour la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux stériles pour le compte de la clinique Saint Jean ;

### DECIDE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville (FINESS 34 000 029 8) est autorisée à exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles pour le compte de la clinique St Jean à Montpellier (FINESS 34 000 027 2).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour la forme pharmaceutique injectable stérile pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> assure un temps de présence de 1 ETP.

**Article 5 :** Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

**Article 8 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et la Déléguée Départementale de l'Hérault sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 24/11/2017

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-23-003

Arrêté ARS OC/2017-2504 portant renouvellement du Pr  
Jacques PELISSIER en qualité de consultant  
au CHU de Nîmes

*Arrêté portant renouvellement du Pr Jacques PELISSIER en qualité de consultant  
au CHU de Nîmes*



Arrêté ARS OC/2017-2504  
portant renouvellement du Professeur Jacques PELISSIER en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Nîmes

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé  
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité  
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de  
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région  
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la  
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Jacques PELISSIER ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Jean-Emmanuel De La COUSSAYE, Président de la  
commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 14  
juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 30 juin  
2017 ;

Vu l'avis favorable de Madame Martine LADOUCETTE, Directrice Générale du centre hospitalier  
universitaire de Nîmes, en date du 21 juillet 2017;

Arrête

**Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le  
Professeur Jacques PELISSIER, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour  
une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Nîmes à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2017, est acceptée.



**Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2017**

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-22-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société AGIR à Dom. ASSISTANCE à Quint-Fonsegrives  
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-100

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant la demande, en date du 18 juillet 2017, présentée par la société AGIR à dom. Assistance, sise 36 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique de dispensation de l'oxygène liquide pour son site de rattachement sis Parc Garonna – 15 avenue Mercure – 31130 QUINT-FONSEGRIVES. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec réserves du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1** – La société AGIR à dom. Assistance, dont le siège social est situé 36 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, numéro FINESS de l'entité juridique : 38 001 991 9, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

Parc Garonna – 15 avenue Mercure – 31130 QUINT-FONSEGRIVES – numéro FINESS établissement : 31 002 723 0

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**Article 2** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

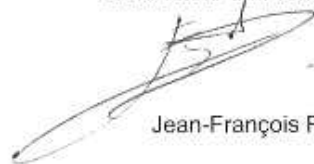
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 22 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

DDT31

R76-2017-07-17-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE SAILHAS sous le numéro  
31170170

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE SAILHAS  
Quartier Sailhas  
31800 SAINT-MARCET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,45 ha situés sur les communes de AULON (4,02 ha), SEPX (15,43 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/170**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



DDT31

R76-2017-07-19-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LABORIE Lionel sous le numéro 31170184

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LABORIE Lionel  
Vignes  
31560 SAINT-LEON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre prise de participation au sein de la SCEA VIGNES qui exploite 192,62 ha situés sur les communes de NAILLOUX (18,64 ha), SAINT-LEON (157,85 ha), AIGNES (16,13 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/17**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/184**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-18-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LAFARGUE Cédric sous le numéro  
31170155

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAFARGUE Cédric  
Le Couéou  
31160 BOUTX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
6,08 ha situés sur la commune de BOUTX (6,08 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/155**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/11/2017**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous  
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-17-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA GARGAS sous le numéro 31170179

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA GARGAS  
850, chemin Gargas  
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,37 ha situés sur la commune de SABONNERES (12,37 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/179**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



DDT31

R76-2017-07-17-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA L'ARGUTOISE sous le numéro  
31170173

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ARNAULD DE SARTHE Rémi  
Gérant de la SCEA L'ARGUTOISE  
Rue du Pénaou, Village d'Argut-Dessus  
31440 BOUTX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **12/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,67 ha situés sur la commune de BOUTX (22,67 ha) et ce dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA l'Argutoise, nouvellement constituée.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/173**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

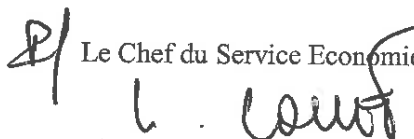
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-10-017

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SEBERAC Paule sous le numéro 31170161

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame SEBERAC Paule  
Le Village  
31130 QUINT FONSEGRIVES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,7 ha situés sur les communes de QUINT-FONSEGRIVES (39,23 ha), AIGREFEUILLE (1,58 ha), LAUZERVILLE (1,89 ha)

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2017**
  - **Numéro d'enregistrement : 31/17/161**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

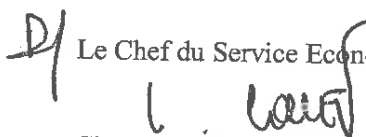
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-17-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DE BATZ Arnaud sous le numéro 31170169

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DE BATZ Arnaud  
1350, rue du Chateau  
31450 MONTLAUR

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,41 ha situés sur les communes de MONTLAUR (25,54 ha), BELBERAUD (0,25 ha), MONTGISCARD (0,62 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/169**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

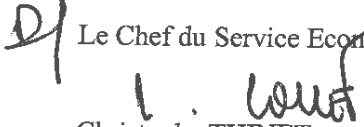
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



DDT31

R76-2017-07-21-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DE PERIGNON Henri sous le numéro  
31170187

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur de PERIGNON Henri  
Chemin d'Estadens  
31570 PRESERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **29/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,5808 ha situés sur les communes d'Aurin et de Préserville.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/146**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **29/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

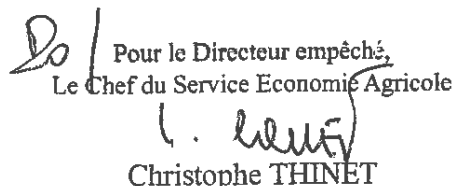
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-17-015

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE LA BELLE sous le numéro  
31170159

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE LA BELLE  
2, chemin de la Belle  
31620 GARGAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **10/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,34 ha situés sur les communes de GARGAS (6,54 ha), COULOUME-MONDEBAT (12,51 ha), LOUSLITGES (2,29 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/159**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

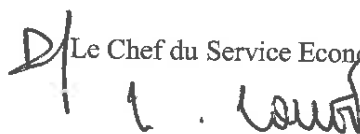
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-17-021

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MONTEGUT Florian sous le numéro  
31170168

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONTEGUT Florian  
32, route de Castelnau  
31380 GARIDECH

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **12/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,24 ha situés sur la commune de GARIDECH (26,24 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/168**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

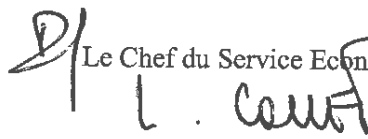
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-17-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DE MAREGNE sous le numéro  
31170154

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE MAREGNE  
Lacroix  
31310 MAILHOLAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **13/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,34 ha situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (9,34 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/154**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **13/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



DDT31

R76-2017-07-17-020

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC SAJOUS sous le numéro 31170084

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC SAJOUS  
440, route de Montoussin  
31220 MONDAVEZAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **05/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,83 ha situés sur la commune de MONDAVEZAN (15,83 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/084**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à  
BESSIERES Odile sous le numéro 82170126.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2017

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame BESSIERES Odile  
814 route du Causse  
82300 MONTEILS

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,0478 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT CIRQ	15,1153	Pech de Roux A 36 à 38, 42, 44 à 47, Barbié A 84, 86 à 88 et 1067, Gravels A 98, 99, 101, 102, 107 à 109, 1068 à 1070, Batuts A 113 et 1163	BESSIERES Marcel	BESSIERES Marcel
SEPTFONDS	2,9325	Gasquet D 588, 594 à 596 et 602	BESSIERES Marcel	BESSIERES Marcel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170126**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter à  
l'EARL LABROUSSE sous le numéro 82170113.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
EARL LABROUSSE  
Messieurs CRESTE Florent et Roland  
Labrousse  
82200 MONTESQUIEU

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 21 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3330 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaires	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	1,3330	Beteille AV 118	BENOUDIFA Abderrazzak et Kenza	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170113**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du service de l'économie agricole

  
Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-30-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC autorisation d'exploiter au  
GAEC AJA sous le numéro 82170125.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 30 août 2017

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

GAEC AJA (en cours de constitution)  
Messieurs SOLDADIE Gilles et Adrien  
744 route de Montauban  
82370 NOHIC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 20 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **202,4969 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRONTON (31)	8,0712	A 172 à 174, 181, 1122, 1127, 1130 et 1131	TISSONNIERES Jacques	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
FRONTON (31)	11,4909	C 303, 307 à 309, 313 à 315, 317, 318, 321, 329, 331, 363 à 365	SOLDADIE Gilles	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
FRONTON (31)	6,2845	C 326 à 328, 330, 332, 341 et 346	SOLDADIE Paul	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	0,9450	ZM 77	BOITA Félix	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	1,0620	ZN 7, 52 et 55	BORGHESI Denys	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	11,3004	ZC 21 et 38 (A et B), ZK 117, 126, 127 (J et K) et 149, ZL 100 (J et K) et 208, ZM 51 (J et K)	DELMAS Christine	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	3,9862	ZN 17 et 18	FIJAC Yolande	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	1,3200	ZD 88 (A et B), ZK 46 (A et B)	RENE-SOUC Georgette	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	0,4100	ZD 87 (A et B)	SIMON Daniel	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	81,5071	ZD 77, 78, 79 (A et B) et 132, ZH 36, 37, 39, 41, 44, 47 (A et Z), 49, 50, 92, 93, 133 et 136, ZI 15, 16, 21, 85 à 88, 104 (J et K), 105 et 119, ZK 40, 45, 101, 147 (A à D), 162, 163, 178 et 179, ZL 101 (A, B, C et Z), ZN 20, 26, 28, 30 (A et B), 54, 56, 63 (A et B), 75 (J et K) et 131	SOLDADIE Gilles	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	15,8510	ZC 19 (A et B) et 20 (A et B), ZD 85, ZM 23 (A et B), ZN 25	SOLDADIE Paul	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	5,2015	ZD 55, ZL 18, ZN 111	SOLDADIE Marie-Béatrice	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	5,7105	ZI 10 et 11, ZN 110	SOLDADIE Marielle	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
NOHIC	3,4157	ZD 73 (A à C) et 103	ZAGO Georgette	SOLDADIE Adrien

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h



NOHIC	3,1013	ZL 29	CAVILLE Marie-Thérèse	SOLDADIE Adrien
NOHIC	5,8230	ZN 2 à 6, 9 et 10	SOLDADIE Adrien	SOLDADIE Adrien
NOHIC	29,5532	ZA 5, 86, 89 à 92 et 97, ZD 29, 31, 32, 75 et 76, ZL 135, ZM 67, ZN 68	TURROQUES Jean-Pierre	SOLDADIE Adrien
ORGUEIL	4,3195	B 137 à 145, 285, 363, 383 à 385	SOLDADIE Adrien	SOLDADIE Adrien
VILLEMUR SUR TARN (31)	2,5187	O 451, R 345, 346 et 425	SOLDADIE Gilles	SCEA AJA (SOLDADIE Gilles et Fabienne)
VILLEMUR SUR TARN (31)	0,6252	R 423, 424, 680, 683 et 684	ZAGO Georgette	SOLDADIE Adrien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170125**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à l'EARL LES BLANCS sous le numéro  
82170124.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2017

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL LES BLANCS  
Messieurs TRANIER François et MONTEILLET Dorian  
219 Les Blancs  
82230 MONCLAR DE QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 20 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,5060 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA SALVETAT BELMONTET	17,5060	D 332, 334, 335, 349 (J et K), 356 à 358, 360, 361, 373A, 594 (J et K), 596, 600, 602, 603, 605 (J et K), 649 et 650	REY Didier	EARL DIDIER REY (REY Didier et Claudie)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170124**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAAF

R76-2017-09-26-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à ALMERAS Hervé  
enregistré sous le n°481753 d'une superficie de 45 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
ALMERAS Hervé enregistré sous le n°481753 d'une superficie de 45 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-253

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par ALMERAS Hervé auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 09/06/2017 sous le n° 481753, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45 hectares appartenant à la section Villesoule mairie de Montbel sis sur la commune de MONTBEL.

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n°6, « Agrandissement d'exploitations à conforter », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la demande concurrente déposée par :  
LE GAEC DE SERVAL correspond à la priorité n°6, « Agrandissement d'exploitations à conforter »,

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – ALMERAS Hervé dont le siège d'exploitation est situé à Villesoule 48170 MONTBEL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45 hectares appartenant à Section Villesoule mairie de Montbel sis sur la commune de MONTBEL, (détail des parcelles :A 77 78 496 498 500 501 502 748 739 474 767 / B 556)

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture Occitanie et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 26 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-10-17-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à M.DATAS Cyril  
enregistré sous le n°32170310 d'une superficie de 16,46

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
M.DATAS Cyril enregistré sous le n°32170310 d'une superficie de 16,46 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-257

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DATAS Cyril auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 janvier 2017 sous le n° 32170310, relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de REJAUMONT (Gers), section 0C, n° 0022,0023, 0024, 0025, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043, 0066, 0067, 0070, 0093, 0103, 0104, 0106, 0122, 0125, 0127, 0133, 0134, 0148, 0385, 0403, 0546, 0547, 0549, 0551, 0059, 0065, 0101, 0102, 0105, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0120, 0121, 0123, 0124, 0129, 0145, 0146, 0386, 0533, 0566, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, section 0C, n° 0094, 0545, 0548, 0550, et section 0D, n° 0471, 0472, 0473, 0474, 0475, 0476, 0491, 0492, appartenant à Mme VALENTIE Jocelyne, et commune de CEZAN (Gers), section 0B, n° 0005, 0007, 0008, 0010, 0020, 0423, 0424, 0464, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, d'une superficie totale de 41,24 ha ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 22 mai 2017, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DATAS Cyril,



**Vu** la demande concurrente pour exploiter une partie du bien, déposée par la SCEA BOIS DE LAURENSAN (CANDELON Karine, FACCA Fabrice) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 avril 2017 sous le n° 32170312, relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de REJAUMONT (Gers), section 0C, n° 0022, 0023, 0024, 0025, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0106, 0102, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, d'une superficie totale de 16,46 hectares ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation partielle au titre du contrôle des structures d'exploiter un bien agricole commune de REJAUMONT (Gers), section 0C n° 0043, 0066, 0067, 0070, 0093, 0103, 0104, 0122, 0125, 0127, 0133, 0134, 0148, 0385, 0403, 0546, 0547, 0549, 0551, 0059, 0065, 0101, 0105, 0115, 0116, 0117, 0118, 0120, 0121, 0123, 0124, 0129, 0145, 0146, 0386, 0533, 0566 appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée et section 0C, n° 0094, 0545, 0548, 0550, appartenant à Mme VALENTIE Jocelyne, et commune de CEZAN (Gers), section 0B, n° 0005, 0007, 0008, 0010, 0020, 0423, 0424, 0464, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, d'une superficie totale de 21,43 ha en date du 19 juillet 2017, notifié à M. DATAS Cyril le 21 juillet 2017 ;

**Considérant** le retrait de la demande d'autorisation en date du 17 août 2017 de la SCEA BOIS DE LAURENSAN (CANDELON Karine, FACCA Fabrice) sur le bien foncier agricole commune de REJAUMONT (Gers), référencé section 0C, n° 0022, 0023, 0024, 0025, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0106, 0102, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, d'une superficie totale de 16,46 hectares ;

**Considérant** dès lors l'absence de concurrence ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. DATAS Cyril est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, commune de REJAUMONT (Gers), section 0C, n° 0022, 0023, 0024, 0025, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0106, n° 0102, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, appartenant à Mme GAMOT Marie-Renée, d'une superficie totale de 16,46 hectares.

**Art. 2** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-10-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole à Madame LAKIN Tot  
enregistré sous le n°82170111 d'une superficie de 20,0431

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à  
Madame LAKIN Tot enregistré sous le n°82170111 d'une superficie de 20,0431 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt  
Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 et R331-2 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de sa direction, notamment son article 4 relatif au contrôle des structures ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame LAKIN Tot auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 23 juin 2017 sous le n° 82170111, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,0431 ha appartenant à Monsieur et Madame LAKIN Bruce et Tot, sis sur la commune de CORBARIEU ;

**Considérant** que Madame LAKIN Tot, propriétaire des terres en question, a délivré au preneur en place par acte d'huissier de justice le 1<sup>er</sup> décembre 2015 un congé pour exercice du droit de reprise mettant fin à la location des terres au terme du bail le 30 juin 2017 ;

**Considérant** que ce congé pour exercice du droit de reprise s'exerce en application de l'article L411-58 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'il a été délivré au preneur en place 19 mois avant la fin du bail fixée au 30 juin 2017 ;

**Considérant** que ce congé pour exercice du droit de reprise a fait l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal paritaire des baux ruraux de Montauban, lequel n'a pas statué à ce jour, et qu'en conséquence, ce congé ne peut être considéré comme illégal ;



**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame LAKIN Tot dont le siège d'exploitation est situé à 2437 chemin du Moulin - 82370 CORBARIEU est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,0431 ha (D 154, 155, 156, 509, 515, 516 et 517) appartenant à Monsieur et Madame LAKIN Bruce et Tot, sis sur la commune de CORBARIEU ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13/10/2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service régional de l'agriculture  
et de l'agro-alimentaire,

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-26-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au GAEC SERVAL  
enregistré sous le n°481741 d'une superficie de 45 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
GAEC SERVAL enregistré sous le n°481741 d'une superficie de 45 hectares*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-252

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC SERVAL auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 11/05/2017 sous le n° 481741, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45 hectares appartenant à la section Villesoule mairie de Montbel sis sur la commune de MONTBEL.

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n°6, « Agrandissement d'exploitations à conforter », du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par :  
M. ALMERAS Hervé correspond à la priorité n°6, « Agrandissement d'exploitations à conforter »,

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – GAEC SERVAL dont le siège d'exploitation est situé à Villesoule 48170 MONTBEL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45 hectares appartenant à Section Villesoule mairie de Montbel sis sur la commune de MONTBEL, (détail des parcelles :A 77 78 496 498 500 501 502 748 739 474 767 / B 556)

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 26 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-15-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au l'EPLEFPA Lycée  
Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
n° 11170015 d'une superficie de 83,8942 hectares*  
*l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le n° 11170015 d'une  
superficie de 83,8942 hectares*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-243

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 avril 2017 sous le n° 11-17-0015, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 341, 342, 344, 345 et 348 (commune d'ISSEL) et section A, n° 79, 80, 81, 90, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 122, 123, 124 et 125 (commune de LABECEDE LAURAGAIS), d'une superficie de 83,8942 hectares, situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME, domiciliée à LABECEDE LAURAGAIS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par M. GACQUIERE Rémi, sis à LABECEDE LAURAGAIS, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 24 mai 2017 sous le n° 11-17-0093-1 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par M. SUARES Nicolas, domicilié à PEXIORA, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 juillet 2017 sous le n° 11-17-0132 ;

**Vu** la prolongation du délai d'instruction à six mois décidée par le Préfet de la région Occitanie, notifiée au demandeur le 29 juin 2017 ;

**Considérant** la situation de l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY dont le siège d'exploitation est situé à CASTELNAUDARY, qui exploite actuellement 93,80 ha ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY correspond à la priorité n° 8, autres agrandissements, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. GACQUIERE Rémi correspond à la priorité n° 4, agrandissement d'exploitations à conforter suite à une installation récente (dans la limite de 6 ans après l'acte d'installation), dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. SUARES Nicolas correspond à la priorité n° 2, installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA, dudit schéma directeur;

**Considérant** les autorisations d'exploiter délivrées à M. SUARES et M. GACQUIERE, candidats prioritaires,

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, compte tenu des autorisations d'exploiter déjà accordées aux candidatures prioritaires;

**Considérant** l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 22 août 2017;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY dont le siège d'exploitation est situé à CASTELNAUDARY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 83,8942 hectares situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-15-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au l'EPLEFPA Lycée  
Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
n° 11170115 d'une superficie de 20,2410 hectares*  
*l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY enregistré sous le n° 11170115 d'une  
superficie de 20,2410 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-246

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EPLFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 22 juin 2017 sous le n° 11-17-0115, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 86 et 88, d'une superficie de 20,2410 hectares, situé sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME, domiciliée à LABECEDE LAURAGAIS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée initialement par M. GACQUIERE Rémi, sis à LABECEDE LAURAGAIS, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 24 mai 2017 sous le n° 11-17-0093-2;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par M. SUARES Nicolas, domicilié à PEXIORA, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 juillet 2017 sous le n°11-17-0132 ;

**Considérant** la situation de l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY dont le siège d'exploitation est situé à CASTELNAUDARY qui exploite actuellement 93,80 ha ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY correspond à la priorité n°8, autres agrandissements, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. GACQUIERE Rémi correspond à la priorité n° 4, agrandissement d'exploitations à conforter suite à une installation récente (dans la limite de 6 ans après l'acte d'installation), dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. SUARES Nicolas correspond à la priorité n° 2, installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA, dudit schéma directeur;

**Considérant** les autorisations d'exploiter délivrées à M. SUARES et M. GACQUIERE, candidats prioritaires,

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, compte tenu des autorisations d'exploiter déjà accordées aux candidatures prioritaires;

**Considérant** l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 22 août 2017;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY dont le siège d'exploitation est situé à CASTELNAUDARY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 20,2410 hectares situé sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-15-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au M. GACQUIERE Rémi enregistré sous le n°11-17-0093-1 d'une superficie de

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au M. GACQUIERE Rémi enregistré sous le n°11-17-0093-1 d'une superficie de 83,8942 hectares*

**83,8942 hectares**





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-244

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 20107 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GACQUIERE Rémi auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 24 mai 2017 sous le n° **11-17-0093-1**, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 341, 342, 344, 345 et 348 (commune d'ISSEL) et section A, n° 79, 80, 81, 90, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 122, 123, 124 et 125 (commune de LABECEDE LAURAGAIS), d'une superficie de 83,8942 hectares, situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME, domiciliée à LABECEDE LAURAGAIS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée initialement par l'EPLFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY, sis à CASTELNAUDARY, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 avril 2017 sous le n°11-17-0015 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par M. SUARES Nicolas, domicilié à PEXIORA, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 juillet 2017 sous le n°11-17-0132 ;

**Considérant** la situation de M. GACQUIERE Rémi dont le siège d'exploitation est situé à LABECEDE LAURAGAIS, qui exploite actuellement 51 ha ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. GACQUIERE correspond à la priorité n°4, agrandissement d'exploitations à conforter suite à une installation récente (dans la limite de 6 ans après l'acte d'installation), du schéma directeur régional des exploitations agricoles;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY correspond à la priorité n° 8, autres agrandissements, dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. SUARES Nicolas correspond à la priorité n°2, installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA, dudit schéma directeur;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter délivrée à M. SUARES, candidat prioritaire,

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, compte tenu de l'autorisation d'exploiter déjà accordée à la candidature prioritaire;

**Considérant** l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 22 août 2017;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. GACQUIERE Rémi, sis à LABECEDE LAURAGAIS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole objet de sa demande, d'une superficie de 83,8942 hectares situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS et appartenant à l'Indivision GALAME.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-15-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au M. GACQUIERE Rémi  
enregistré sous le n°11-17-0093-2 d'une superficie de

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au M.  
GACQUIERE Rémi enregistré sous le n°11-17-0093-2 d'une superficie de 20,2410 hectares*

**20,2410 hectares**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-245

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. GACQUIERE Rémi auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 24 mai 2017 sous le n° **11-17-0093-2**, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 86 et 88, d'une superficie de 20,2410 hectares, situé sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME, domiciliée à LABECEDE LAURAGAIS ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par l'EPLFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY, sis à CASTELNAUDARY, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 22 juin 2017 sous le n° 11-17-0115 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par M. SUARES Nicolas, domicilié à PEXIORA, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 juillet 2017 sous le n°11-17-0132 ;

**Considérant** la situation de M. GACQUIERE Rémi dont le siège d'exploitation est situé à LABECEDE LAURAGAIS, qui exploite actuellement 51 ha ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. GACQUIERE correspond à la priorité n°4, agrandissement d'exploitations à conforter suite à une installation récente (dans la limite de 6 ans après l'acte d'installation), du schéma directeur régional des exploitations agricoles;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY correspond à la priorité n° 8, autres agrandissements, dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par M. SUARES Nicolas correspond à la priorité n°2, installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA, dudit schéma directeur;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter délivrée à M. SUARES, candidat prioritaire,

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles, compte tenu de l'autorisation d'exploiter déjà accordée à la candidature prioritaire;

**Considérant** l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 22 août 2017;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. GACQUIERE Rémi dont le siège d'exploitation est situé à LABECEDE LAURAGAIS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 20,2410 hectares situé sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2017-09-14-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures un bien agricole au Monsieur SUARES

Nicolas enregistré sous le n°11-17-0132 d'une superficie

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au  
Monsieur SUARES Nicolas enregistré sous le n°11-17-0132 d'une superficie de 104,1352 hectares*

de 104,1352 hectares





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-247

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n° R 76-2017-228/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SUARES Nicolas auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 13 juillet 2017 sous le n° 11-17-0132, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 341, 342, 344, 345 et 348 (commune d'ISSEL) et section A, n° 79, 80, 81, 86, 88, 90, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 120, 122, 123, 124 et 125 (commune de LABECEDE LAURAGAIS), d'une superficie de 104,1352 hectares, situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS, appartenant à l'Indivision GALAME, domiciliée à LABECEDE LAURAGAIS ;

**Vu** les demandes concurrentes pour exploiter le même bien agricole, déposées par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY, sis à CASTELNAUDARY, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrées complètes le 13 avril 2017 sous le n° 11-17-0015 et le 22 juin 2017 sous le n° 11-17-0115 ;

**Vu** la demande concurrente pour exploiter le même bien agricole, déposée par Monsieur GACQUIERE Rémi, sis à LABECEDE LAURAGAIS, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, enregistrée complète le 24 mai 2017 sous le n° 11-17-0093 (subdivisée en 11-17-0093-1 et 11-17-0093-2) ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur SUARES Nicolas correspond à la priorité n° 2, installation d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive avec DJA, du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** que les demandes concurrentes déposées par l'EPLEFPA Lycée Agricole de CASTELNAUDARY correspondent à la priorité n°8, autres agrandissements, dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande concurrente déposée par Monsieur GACQUIERE Rémi correspond à la priorité n° 4, agrandissement d'exploitations à conforter suite à une installation récente (dans la limite de 6 ans après l'acte d'installation), dudit schéma directeur;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles;

**Considérant** l'avis favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aude, lors de sa réunion du 22 août 2017;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur SUARES Nicolas, qui a le projet de s'installer à LABECEDE LAURAGAIS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de sa demande, d'une superficie de 104,1352 ha, situé sur les communes d'ISSEL et LABECEDE LAURAGAIS et appartenant à l'Indivision GALAME.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2017

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA